



AMBITION DURABLE N°2

Obligation verte de droit français émise par Natixis⁽¹⁾, offrant à l'échéance une protection à 90 % du Capital Initial⁽²⁾. Ambition Durable n°2 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance.

Code ISIN: FR0014000TV0

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Période de commercialisation : du 7 janvier 2021 au 1er avril 2021

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de comptes⁽³⁾, comptes-titres ordinaires

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

⁽¹⁾ L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis ("l'Émetteur"), (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance.

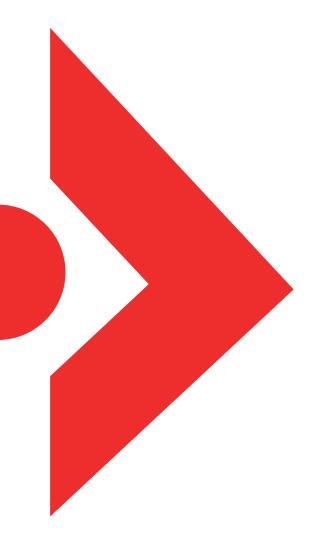
⁽²⁾ Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

⁽³⁾ Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le code des assurances.

AMBITION DURABLE N°2 EN QUELQUES MOTS

Ambition Durable n°2 est une obligation verte destinée à une clientèle non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. D'une durée maximale de 10 ans, elle permet à l'investisseur de s'exposer au marché actions européen. Le montant de remboursement de l'obligation est conditionné à l'évolution de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (« l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. L'Indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. À toutes les dates de constatation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture.





Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition Durable n°2, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 17 avril 2026, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur. Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 14, 15 et 16 avril 2021.

Ce document décrit les caractéristiques d'Ambition Durable n°2 et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de l'obligation d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 14, 15 et 16 avril 2021.

Remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé possible dans 5 ans :

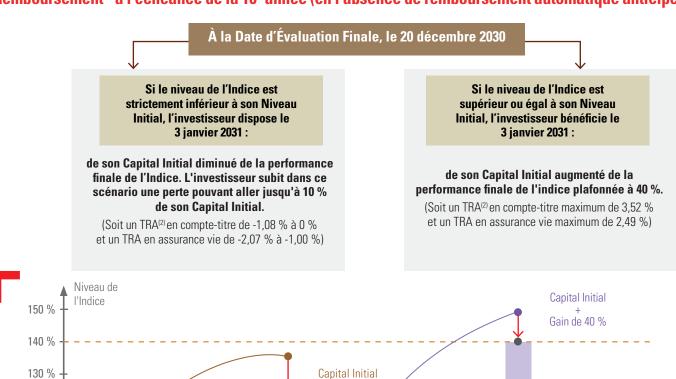
Si, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 17 avril 2026, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, Ambition Durable n°2 s'arrête automatiquement et le remboursement automatique anticipé se déclenche sans intervention de l'investisseur. Celui-ci bénéficie à la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 4 mai 2026 :

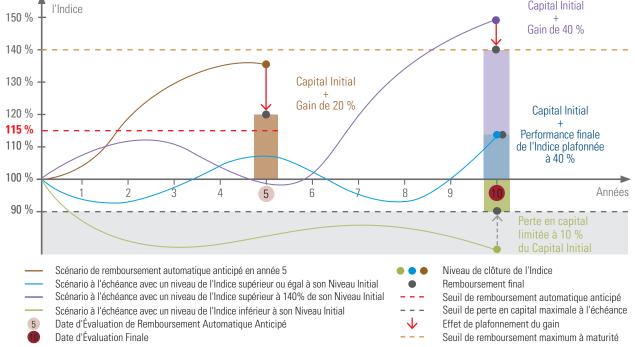
de son Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée

soit un remboursement de 120 % (TRA(2) en compte-titre de 3,67 % et un TRA en assurance vie de 2,64 %)

Sinon, Ambition Durable n°2 continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance de la 10^e année (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :





Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

TRA en compte-titres: Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie: désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

TRA

Taux de Rendement Annualisé en cas de remboursement automatique anticipé et TRA minimum et maximum à l'échéance

Année de remboursement	Remboursement	TRA en compte-titres*	TRA en assurance vie*
5	120 %	3,67 %	2,64 %
10	90 %	- 1,08 %	- 2,07 %
10	140 %	3,52 %	2,49 %

* TRA en compte-titres: Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

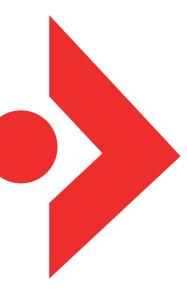
AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, si l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.
- À l'échéance des 10 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive ou nulle, jusqu'à une hausse de 40 % du niveau de l'Indice, ce qui correspond à un gain maximum de 40 % (soit 4 % par année écoulée).
- > À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du Capital Initial, représentant une perte en capital maximale de 10 %.

Inconvénients

- > Ambition Durable n°2 présente un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- La revente d'Ambition Durable n°2 sur le marché secondaire avant l'échéance du 3 janvier 2031 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
- Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Ambition Durable n°2 jusqu'à l'échéance.
- En cas d'un remboursement automatique anticipé en année 5, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 20 %. À l'échéance, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 40 %. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- > L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer 5 ans ou 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale).
- L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution et une éventuelle faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).



FACTEURS DE **RISQUES**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Ambition Durable n°2 est notamment exposé aux risques suivants :

- > **Risque de perte en capital :** en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque de perte en capital lié au sous-jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre une partie de leur investissement (perte à l'échéance limitée à 10 % du Capital Initial).
- > Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- > **Risque de volatilité, risque de liquidité :** une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- > Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent: Euronext Paris, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque lié à l'obligation verte :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.

Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que Ambition Durable n°2 est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 10 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre l'intégralité de votre capital, il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.



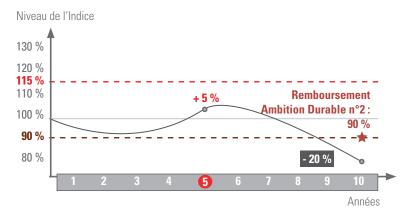
SCÉNARIOS DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme d'Ambition Durable n°2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

--- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé — Évolution de l'Indice 🖈 Niveau de remboursement final

- - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance 🌑 Observation de l'Indice 🚃 Gain 🔵 Date de remboursement automatique anticipé

Cas défavorable



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 10 % à la Date d'Évaluation Finale

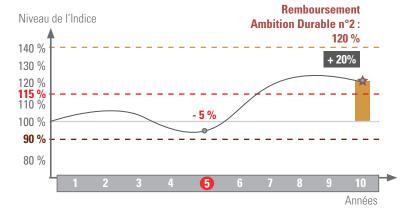
- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport à son Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du Capital Initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 % du Capital Initial.

Remboursement final: 90 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : - 1,08 % (contre - 2,27 % pour uninvestissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : - 2,07 %

Cas médian



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

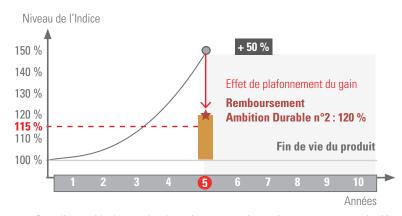
- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de + 20 %.
- L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la totalité de la performance positive de l'Indice (car le plafond de gain à 40% n'est pas atteint), soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.

Remboursement final: 120 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres : + 1,89 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : + 0,87 %

Cas favorable



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

- > Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 4 % par année écoulée, soit 120 % du Capital Initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 20 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).

Remboursement automatique anticipé : 120 % du Capital Initial

TRA* en compte-titres:+3,67 % (contre 8,36 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* en assurance vie : + 2.64 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Ambition Durable n°2, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

* TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5%

L'indice **Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (**EWD5), est un indice calculé et publié par Euronext Paris, il est composé de 40 valeurs européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans.

Euronext s'appuie sur les notes « Eau et Océan » attribuée à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°6 défini par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾ ainsi que l'impact des engagements envers la conservation des ressources en eau et à la préservation des océans.

Ces 40 valeurs sont ensuite équipondérées, chacune représente $1/40^{\circ}$ du poids de l'Indice. Sa composition est revue annuellement. Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,96 %.

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site d'Euronext (https://live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013908858-XPAR).

Valeurs présentes dans l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 %

- ACCOR
- ADIDAS AG
- AKZO NOBEL
- AMADEUS IT GROUP
- AXA
- BOLIDEN AB
- CAPGEMINI
- CARREFOURCOVESTRO AG
- DAIMLER

- DANSKE BANK A/S
- DEUTSCHE BOERSE AG
- DEUTSCHE TELEKOM AG
- FDF
- EDP
- ENEL
- ENGIE
- ESSITY CLASS B
- FERROVIAL SA
- HEINEKEN

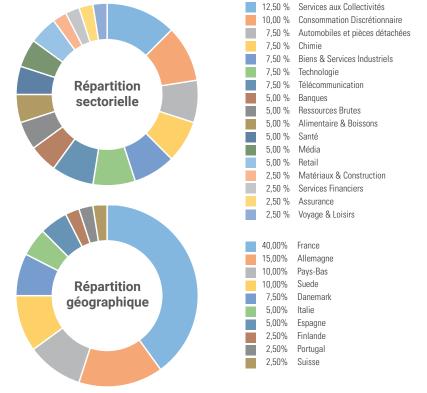
- HENNES & MAURITZ AB
- LEGRAND
- L'OREAL
- ORANGE
- ORSTED
- PANDORA A/S
- PERNOD RICARD
- PHILIPS KON
- PUBLICIS GROUPE SA
- RELX

- RENAULT
- SANOFI
- SCHNEIDER ELECTRIC
- STMICROELECTRONICS
- SWEDBANK AB
- SYMRISE AG
- TELECOM ITALIA
- UPM-KYMMENE OYJ
- VALEO
- WORLDLINE

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 18/12/2020

Répartition sectorielle et géographique⁽¹⁾ de l'Indice





- Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS https://www.issgovernance.com/esg/
- Pour plus d'informations sur l'Objectif de Développement Durable n°6, consulter le site https://www.agenda-2030.fr/odd/odd-6-garantir-lacces-de-tous-leau-et-lassainissement

Dernier rebalancement au 18/12/2020, sources : Euronext, Bloomberg

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Ambition Durable n°2, obligation verte, 100 % responsable, s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte ?

- > Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution. Dans le cadre d'Ambition Durable n°2 il s'agit de la banque Natixis (l'Émetteur).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽¹⁾ sur :
 - · l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽²⁾ d'Ambition Durable n°2

Ambition Durable n°2, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.

4 AVANTAGES

Critères d'éligibilité

Projets de bâtiments écologiques définis par l'Émetteur incluant des projets :

- · existants, ou futurs
- de développement, d'acquisition, de rénovations, ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Tracabilité des fonds levés

Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de l'Émetteur.

Méthodologie de sélection

- respect de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel⁽³⁾, permettant un suivi transparent sur :

- le type de projets financés;
- l'impact environnemental.

Exemples de projets éligibles



Construction d'un bâtiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

⁽¹⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/

⁽²⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes

Publication du reporting annuel sur le site de BPCE https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes et sur le site https://www.ce.natixis.com

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.		
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au moment de la rédaction de la brochure)		
Garantie en capital	Garantie en capital à hauteur de 90 % à l'échéance. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie.		
Devise	Euro (€)		
Code ISIN	FR0014000TV0		
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires		
Période de Commercialisation	Du 7 janvier 2021 (9h00 CET) au 1er avril 2021 (17h00 CET)		
Durée d'investissement conseillée	10 ans		
Valeur Nominale et montant minimum d'investissement	100 € (brut de frais)		
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale		
Prix d'achat	100 euros		
Commission d'achat/de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).		
Sous-jacent	Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (code Bloomberg : WATER5D Index ; Code ISIN : NL0013908858, disponible sur www.euronext.com). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le suivi de l'Indice et de sa composition est accessible sur le site www.ce.natixis.com.		
Date d'Émission	16 avril 2021		
Dates de Détermination Initiale	14, 15 et 16 avril 2021		
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % publiés aux dates suivantes : 14, 15 et 16 avril 2021.		
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	17 avril 2026		
Date de Remboursement Automatique Anticipé	4 mai 2026		
Date d'Évaluation Finale	20 décembre 2030		
Date d'Échéance	3 janvier 2031		
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.		
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com.		
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Ambition Durable n°2 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.		
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.		
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement maximum de 2,80 % du montant placé.		
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris		
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg		
Documentation juridique des instruments financiers	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 12 juin 2020 (n° 20-256) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 5 janvier 2021. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).		

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

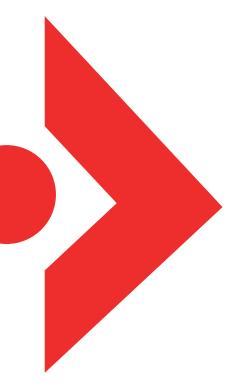
L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- > BPCE et CNP Assurances: BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- > BPCE Vie, qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de Natixis Assurances. elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du titre Ambition Durable n°2 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir cette obligation.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Ambition Durable n°2, notamment les facteurs de risques inhérents à Ambition Durable n°2, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.



Conditions spécifiques à l'investissement sur le produit Ambition Durable n°2 dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit auprès d'une des entreprises d'assurance référencées par BPCE, entreprises régies par le Code des Assurances.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur le produit Ambition Durable n°2 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le produit Ambition Durable n°2 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 3 janvier 2031. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- > s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Ambition Durable n°2 avant l'échéance finale prévue;
- > s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Ambition Durable n°2 avant l'échéance finale prévue;
- > ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Remboursement Automatique Anticipé du produit Ambition Durable n°2 : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Ambition Durable n°2, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Ambition Durable n°2, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Ambition Durable n°2, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Ambition Durable n°2 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans cette obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (https://cib.natixis.com/home/ PIMS#kidSearch). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ambition Durable n°2 est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances.

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et, notamment, de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation de droit français décrite. L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier,

indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

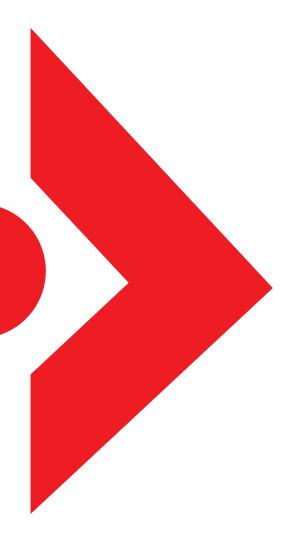
Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1er, 2e, 3e et 4e), approuvé le 12 juin 2020 par l'AMF sous le n° 20-256 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 5 janvier 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (equityderivatives.natixis.com/wp-content/uploads/2020/06/ Prospectus de Base Obligations 2020 AMF 20-256.pdf et www.ce.natixis.com/GetFile?id=58f0282f-bf26-49b0-b114-7ccfd4bf9475) sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www. ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Cette obligation et ce document relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 7 janvier 2021. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque — prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

Avertissement EURONEXT

Euronext Paris détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5. Euronext Paris, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.



www.caisse-epargne.fr



Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 049 522 403,20 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.

Adresse postale: BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042.

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : Stockadobe, Shutterstock Rédaction de la brochure : 21 décembre 2020

